

Mise en ligne le

14 MARS 2025

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-33

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation RD 1084 et rue des
Hirondelles**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental du territoire représentant madame la Préfète de l'Ain ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP ;

Considérant que pour le besoin de travaux « Maintenance fibre optique, rehaussement de chambres » il faille réglementer temporairement la circulation sur la RD 1084 et la rue des Hirondelles ;

ARRÊTE :

Article 1: L'intersection de la RD 1084/ rue des Hirondelles et inversement sera réglementée comme suit à partir du 24 mars 2025 et ce jusqu'au 04 avril 2025 :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Limitation de vitesse à 30km/heure.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les convois exceptionnels devront emprunter la porte 5 pour se déplacer sur la Côtière ;



Folio N°:

Article 3: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SBTP ;
- DDT01 ;
- DREAL ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 7 mars 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET